

Bruxelles, le 29 août 2018,

**Avis 2018 / 06**

---

**Avis relatif à l'avant-projet de décret relatif aux modalités de participation à la concertation de cas visées à l'art. 458 ter du Code pénal**

---

Le Conseil d'avis de l'ONE s'est réuni en urgence le 27 août 2018 suite à la demande, reçue le 30 juillet, émanant du Ministre-président de la FWB d'un avis pour le 14 septembre sur l'avant-projet de décret relatif au secret professionnel.

Compte tenu de la période et du délai imposés, le présent avis ne peut rentrer dans les détails techniques et juridiques du projet. Si l'attente du Ministre-Président se situe à ce niveau, un délai supplémentaire est requis.

L'avant-projet de décret vise à mettre en œuvre l'article 458 ter du code pénal prévoyant les conditions de réalisation de « concertation de cas » et de divulgation de secret professionnel.

Le Conseil d'avis confirme les craintes déjà amplement émises quant à l'impact de ces obligations sur les pratiques des travailleurs sociaux de première ligne inscrits notamment dans l'accompagnement des familles et des enfants.

Si les balises semblent prévues pour les « agents » de la FWB, le texte reste moins explicite pour les autres acteurs. De même, l'avant-projet n'aborde à aucun moment les droits des bénéficiaires ni des possibilités de recours dont ils pourraient disposer.

Le Conseil constate par ailleurs que l'avant-projet étend sa portée à l'ensemble de tous les travailleurs du non marchand ainsi qu'aux volontaires de toutes associations subventionnées et/ou reconnues. Rappelons que la loi de 2005 parle bien de volontaire et non de bénévole quand l'acte altruiste a lieu et est organisé au sein de structures. Il y aurait lieu dès lors d'utiliser ce vocable dans le texte proposé.

Le Conseil d'avis insiste dès lors sur l'importance de la clarté des informations et sur les formations/informations qui devraient être mises en place dans le cadre du décret une fois voté. Le Conseil souhaite être informé et consulté sur ces outils.

Des moyens devraient donc être prévus à cet effet d'autant qu'il apparait, suite à un appel de la Région wallonne, que des référents radicalisme seront bientôt mis en œuvre dans certaines

communes. Les agents et les associations du secteur de l'enfance risquent dès lors rapidement d'être contactés dans ce cadre.

Sur cette matière, l'Avis du Comité éthique de l'ONE serait utilement consulté.